

SÉANCE 17 NOVEMBRE 2016

Le dix-sept novembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusés : Mickaël MOURIN, Ludovic DUTERTRE, Patrice CHRÉTIEN, Gwénaëlle REILLON

Absent : Néant

Monsieur Aurélie BROSSIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	15
Quorum de l'assemblée :	08
Nombre de membres présents :	11
Votants :	11

ORDRE DU JOUR :

COMMANDE PUBLIQUE

- Gestion infrastructures de communications électroniques

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Travaux salle de sports
- Travaux rue de bretagne remise en état après abattage d'arbres
- Garderie péri-scolaire : demande de 2 familles
- Tarifs de locations pour 2017
- Tarifs assainissement pour 2017

PERSONNEL

- Remplacement de la cuisinière lors d'un arrêt maladie

INSTITUTIONS

- Loi Notre - compétence économique et tourisme - modification des statuts de la CCPCG

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUEQUESTION 1.1 - Gestion infrastructures de communications électroniques

Délibération n°2016-DELIB-11-01

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;

- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confierions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la situation exposée;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 2.1 - Travaux salle des sports -Approbation de l'Estimation financière

Délibération n°2016-DELIB-11-02

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle estimation des travaux de la salle des sports pour l'isolation par l'extérieur de la salle des sports et pour la mise en accessibilité des vestiaires, élaboré par Monsieur CHEREAU, architecte DPLG, de la société A3 architecture, associé à la SARL PEKA, dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre recruté par délibération en date du 17 décembre 2015,

Ce projet est issu de l'audit énergétique établi préalablement par la société LCA de Renazé.

Il s'agit principalement de réduire les besoins énergétiques du bâtiment par les actions suivantes :

- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation du plafond
- . Remplacement des menuiseries
- . Installation d'une ventilation simple flux programmable
- . Installation d'un ballon Gaz
- . Remplacement des convecteurs électriques par des panneaux rayonnants.
- . L'utilisation du « danpalon » en sous-bassement a été proscrite (coût, lumière directe à éviter sur les tables de tennis de table ...)

Il convient également de réaliser des travaux d'accessibilité du bâtiment (accès vestiaire et toilettes handicapés).

Ces travaux ont été estimés comme suit :

lots	Désignations	TOTAL en € HT -	TOTAL en € TTC
0	Désamiantage Maçonnerie - Démolition- VRD- Mise aux normes	30 000.00	36 000.00
1	PMR	20 000.00	22 000.00
2	Charpente bois et renforcement de charpente Couverture-étanchéité, exutoires de fumées,	62 000.00	68 200.00
3	puits de lumière – isolation	94 000.00	103 400.00
4	bardage-Isolation par l'extérieur	68 000.00	74 800.00
5	Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie	27 000.00	29700.00

6	Menuiseries intérieures bois	7 500.00	8 250.00
7	Cloisons sèches – isolations – plafonds	6 000.00	6 600.00
8	Carrelage, faïence	16 000.00	17 600.00
9	Peinture	2 000.00	2 200.00
10	Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation	27 500.00	30 250.00
11	Electricité avec remise au norme incendie – PMR	13 500.00	14 850.00
Montant H.T.		373 500.00	
	Maitrise d'œuvre architecte 9.90 %	36 976.50	
	Diagnostic amiante avant travaux	2 100.00	
	Sps	1 000.00	
	Contrôle technique de construction	1 630.00	
	Montant opération HT	415 206.50	
	T.V.A. 10%	41 520.65	
Total T.T.C.		456 727.15	

	Désignations de la subvention	TOTAL en € HT -	Solde
	Transition énergétique		
1	DETR – demande 2017	83 811.00	
2	Conseil Régional (estimation)	33 500.00	
3	TEPCV (gal sud Mayenne)	40 000,00	157 311.00
	Restructuration salle sports		
4	DETR	58 000.00	
6	FCATR (ccpcg)	7 500,00	65 500.00
	Montant.	222 811.00	222 811.00
Reste à charge		192 395.50	

Monsieur le Maire soumet cette évaluation financière à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'estimation financière pour l'isolation de la salle des sports et la mise en accessibilité des vestiaires.
- PREND acte des subventions sollicitées.
- AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTION 2.2 - Demande de subvention DETR pour l'isolation par l'extérieur de la salle des sports
 Délibération n°2016-DELIB-11-02.2

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération du 17 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la nouvelle estimation financière pour l'isolation de la salle des sports.

À ce stade le coût de réalisation de cette opération est estimé à environ 254 630 € HT pour les travaux, et 24 740.10 € HT pour la maîtrise d'œuvre, soit un coût total de l'ordre de 279 370.10 € HT.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des

Territoires Ruraux (DETR) au titre de la transition énergétique : projet concourant à la réalisation d'économie des ressources énergétiques.

La participation de l'État peut atteindre 30% de subvention sur un plafond de 300 000 € HT d'investissement, soit une aide financière maximale de 90 000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'engagement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME l'approbation de l'estimation financière pour l'isolation de la salle des sports
- ACCEPTE le montant des travaux de l'ordre de 254 630 € HT et le coût de maîtrise d'œuvre estimé à 24 740.10 € HT
- SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de la transition énergétique : projet concourant à la réalisation d'économie des ressources énergétiques (fluides) pour un montant de 83 811 €uros.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention DETR	83 811.00 €
Subvention du conseil régional	33 500.00 €
Subvention TEPCV	40 000.00 €
Emprunt	122 059.10 €
Total HT	279 370.10 €

- . DIT que cette somme sera inscrite au budget 2017
- DIT que l'opération sera engagée au 1^{er} semestre 2017 et réalisée en 2017.
- AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTION 2.2 - Travaux rue de bretagne remise en état après abattage d'arbres

Délibération n°2016-DELIB-11-03

Un devis complémentaire de remise en état des lieux nous a été adressé par l'entreprise MIGNOT Dominique de Laigné, comprenant l'arrachage des deux souches, purge terre et racines, démolition des murets, empierrement et pose émulsion bi-couche pour un montant ttc de 936 €uros.

Le conseil municipal en délibère et :

- DECIDE de faire réaliser la remise en état après arrachage des deux premiers tilleuls rue de bretagne par l'entreprise MIGNOT Dominique de Laigné.

QUESTION 2.3 Garderie péri-scolaire : ouverture anticipée le matin

Deux familles sollicitent l'ouverture anticipée de la garderie à partir de 7 heures 15 le matin. Une famille sollicite cette ouverture dès maintenant et l'autre en janvier 2017. Deux enfants seront présents tous les matins et 2 autres 5 à 6 matins par mois.

Pour un quart d'heure de garde, le cout salarial serait d'environ 5 €uros.

Ce service pourrait intéresser d'autres familles. Les modalités d'accueil restent à définir.

Le conseil municipal décide de se laisser le temps d'étudier cette demande et ses implications futures.

La commission « scolaire » se réunira dans ce but le mercredi 30 novembre à 20 heures 30.

QUESTION 2.4 - Tarifs de locations 2017

Délibération n°2016-DELIB-11-04

Considérant la baisse de fréquentation des salles communales,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux au 1^{er} janvier 2017 :

LOCATION DES SALLES AU 1^{er} JANVIER 2017

Tarifs en €	SALLE DES FETES	CANTINE	SALLE DE CONVIVIALITE	SALLE REUNION AGLF
VIN D'HONNEUR	66 Associations 0	38 Associations 0	24	24
RÉUNIONS	Hors Commune 66 Commune 0	Hors Commune 44 Commune 0		
CONCOURS BELOTE	Commune 56	Commune 27		
THEATRE, GALAS...	Hors Commune 162 Commune 68			
REPAS JOURNEE + SOIREE	308	198		
REPAS JOURNEE <u>ou</u> SOIREE	202	145		
WEEK-END	392	281		
Préparation de la salle La veille	44	24		
CHAUFFAGE Du 1.10 au 30.04	Week-end 71 Journée 37 Vin d'honneur 24	Week-end 48 Journée 28 Vin d'honneur 19		
Forfait levée d'un deuxième conteneur gris volume de 340 litres	8,50 / par poubelle	8,50/ par poubelle		
Mis à disposition d'un conteneur jaune pour le tri sélectif	Gratuit	Gratuit		
Acompte à la réservation (conservé par la commune en cas de non utilisation sauf cas de force majeure : maladie, décès)	75	75		
Caution : . Salle (non-respect du règlement, ménage non fait ou mal fait, y compris	163	163		

dans la cuisine, détériorations, etc				
Caution : . Trilogic, remboursable si application du tri sélectif	30	30		
Caution : . Utilisation du micro (prêt gratuit)	136	136		
Forfait ménage (3 h x 25 €)	75	75		
Coût horaire pour remise en état (après établissement des états des lieux)	25	25		

Les associations locales sont dispensées du dépôt de chèque de caution.

SALLE DE SPORTS

Tickets horaires été	3.00 €/heure
Tickets horaires hiver	16.00€/heure
Associations sportives communales	Gratuit
Associations sportives hors communes (après accord du conseil municipal, sans chauffage)	16.00 €/heure
Communes de la communauté de communes	11.75 €/heure

DROITS DE PESAGE

Poids	Tarifs
De 0 à 5 tonnes	1.50 €
De 5 à 10 tonnes	2.60 €
De 10 à 20 tonnes	3.70 €
De 20 à 30 tonnes	4.80 €
De 30 à 50 tonnes	5,90 €

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Adulte	
Durée	Tarifs
15 ans	200.00 €
30 ans	250.00 €
Enfant	
Durée	Tarif
30 ans	150 €

PHOTOCOPIES

Noir et blanc	Tarifs
Les 20 premières	0.15 €
Au delà de 20	0.10 €
Couleur	
Les 20 premières	0.30 €
Au delà de 20	0.20 €

QUESTION 2.2 - Tarifs assainissement collectif 2017

Délibération n°2016-DELIB-11-05

Considérant la prise de compétence de ce service par la communauté de communes du Pays de Château-gontier au 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs assainissement collectif pour l'année 2017.

Vu la délibération du 15 octobre 2015 instaurant les tarifs de 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide le maintien des tarifs du service assainissement collectif communal, pour l'année 2017 soit :

- Par m3 d'eau consommée1.25 €
- Prime fixe90.00 €
- participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).900.00 €
- Puits (particuliers raccordés au réseau d'assainissement)
- Prime fixe 90.00 € + Forfait consommation d'eau de 25 m3 par personne vivant au foyer

La délibération sera adressée à Véolia pour la facturation 2017.

PERSONNEL COMMUNAL**QUESTION 2.2 - Remplacement de la cuisinière lors d'un arrêt maladie**

Délibération n°2016-DELIB-11-06

Monsieur le Maire informe que la cuisinière du restaurant scolaire sera en arrêt maladie en janvier 2017 et sera indisponible pour 6 semaines.

Une demande de remplacement a été faite auprès du centre de gestion de la Mayenne, qui ne dispose pas actuellement de cuisinier disponible.

Une demande de fourniture de repas a été sollicitée auprès d'organismes locaux :

- API Restauration - Agence Maine Anjou (adapei 53)
- Iliade Habitat jeunes (Foyer des jeunes travailleurs) de Château-gontier

Les deux établissements proposent la livraison de repas en liaison froide (pain non fourni). Les tarifs par repas sont les suivants :

- API2.69 €
- Iliade3.95 €

La location d'un four à chaleur tournante sera nécessaire.

Le conseil municipal après délibération :

- DECIDE de faire appel à l'API Restauration pour la fourniture des repas pendant l'absence pour maladie de la cuisinière du restaurant municipal au tarif de 2.69 €uros ttc, avec location d'un four.
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter une personne complémentaire pour assurer les services du midi.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette action.

INSTITUTIONS**QUESTION 3.1 : Loi Notre - compétences économique et tourisme - modification des statuts de la Communauté Communes du Pays de Château-Gontier**

Délibération n°2016-DELIB-11-07

EXPOSE :

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a notamment défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes, notamment celle relative au développement économique*.

** compétence libellée désormais comme suit par l'article L 5214-16 du CGCT : "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".*

L'article 68-I de la loi NOTRE dispose que : " Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles

L. 5211-17 et L. 5211-20 du même Code, avant le 1^{er} janvier 2017 (...)".

Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit Code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de mettre en adéquation les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG).

- *Se reporter en **annexe** - ci-dessous*

Par délibération n°CC-063-2006 en date du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts sur les compétences économie et tourisme.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

PROPOSITION:

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1er janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 18 juin 2010 et du 28 octobre 2013 applicables à compter du 23 mars 2014,

Au regard de ces éléments,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal en délibère et décide :

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ; à défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération
- de le charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Loi Notre - compétences économique et tourisme - modification des statuts de la Communauté Communes du Pays de Château-Gontier
ANNEXE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'article 9.b intitulé « Développement Economique » est supprimé et remplacé comme suit :

« Article 9.b) Développement économique

- ① Actions de développement économique, à l'exception de celles relevant de la politique locale du commerce définie à l'article 9.b)3 :
 - ✓ Actions de promotion, d'animation et de valorisation du développement de l'économie et de l'emploi du territoire
 - ✓ Implantation, construction et gestion d'immobiliers d'entreprises
 - ✓ Aides aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises
 - ✓ Aides à l'immobilier d'entreprises
- ② Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire) qui sont des secteurs :
 - ✓ traduisant une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée
 - ✓ à vocation exclusivement économique au sein du document d'urbanisme
 - ✓ fruits d'une opération d'aménagement (ZAC, permis d'aménager, ou tout autre dispositif les remplaçant)
 - ✓ disposant d'une continuité géographique
 - ✓ regroupant plusieurs entreprises
 - ✓ composés de plus de deux parcelles libres à commercialiser
 - ✓ faisant l'objet d'un budget annexe

③ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire défini et limité à tout dispositif d'aides à la modernisation des commerces type Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) s'adressant à l'ensemble du territoire communautaire.
A contrario, toutes autres actions liées à la politique du commerce et soutien aux activités commerciales restent de compétence communale, notamment :

- l'acquisition et gestion de l'immobilier pouvant être destiné à des activités commerciales (qui regroupent sur le maillage de Communes rurales du territoire communautaire des activités à la fois commerciales et artisanales)
- l'activité commerciale de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Parc Saint-Fiacre
- les animations commerciales
- ... »

L'article 9.k intitulé "Tourisme & Loisirs" est supprimé et remplacé comme suit :

« Article 9.k) Tourisme

- ① Promotion & animation touristique, dont la création des offices de tourisme
- ② Equipements touristiques d'intérêt communautaire, qui sont :
 - ✓ Le camping du Parc de Château-Gontier
 - ✓ Le port de Château-Gontier
 - ✓ Le camping, la base de loisirs et la halte-fluviale de Daon »

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite faire des ajouts à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

QUESTION 4.1 : Validation document unique : Plan d'action

Délibération n°2016-DELIB-11-08

Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG 53 ;

En attente de l'avis favorable du Comité Technique,

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Laigné accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 : de valider le Document Unique 2016 présenté ce jour.

Article 2 : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2016.

Article 4 : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Article 5 : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

QUESTION 4.2 Participation aux dépenses scolaires des écoles publiques de Château-gontier

Délibération n° 2016DELILB-11-09

Dans le cadre de la participation des communes rurales aux dépenses scolaires de l'année 2015/2016, le montant des participations aux écoles primaires et maternelles a été calculé sur la base du compte administratif 2014, soit :

- 1 063.20 €uros pour un enfant scolarisé en maternelle
- 408.60 € pour un enfant scolarisé en primaire

Le coût global de la participation communale s'élève à la somme de 1 471.80 €uros, pour 1 enfant en maternelle, 1 enfant en primaire.

Le Conseil municipal, après délibération :

- décide à l'unanimité le paiement des participations dues aux écoles publiques de Château-gontier pour un montant de 1 471.80 €uros.

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement et au règlement de ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 au budget primitif 2017

QUESTION 4. Remboursement d'achats avancés par le maire

Délibération n° 2016DELILB-11-10

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il fera l'avance de frais pour les acquisitions mentionnées ci-dessous :

- Jeux et jouets d'occasion à la bourse aux jouets de Château-Gontier pour 20.50 €uros, achetés pour la garderie péri-scolaire

Il s'agit donc de rembourser le Maire d'un montant total de 20.50 €uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

- Le remboursement des frais avancés par Dominique JAILLIER, Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 6.1

- Un point est fait sur l'association du foyer des jeunes : renouvellement du bureau, questionnement sur les horaires, actions à venir.
- Concernant l'eau chaude aux vestiaires du football, l'électricien a commandé la pièce nécessaire.

La prochaine séance aura lieu soit le jeudi 16 décembre 2016.

La séance s'est achevée à 23 heures 15.